

L'expert affirme ainsi que les prétendus cadeaux de Mme veuve S aux consorts S seulement (en réalité chèques signés par les consorts S à leur profit) sont des dépenses "justifiées", ce qui est contraire à son constat, page 40, hors de sa mission et contraire à la loi.

Les dépenses de caractère inconnu s'établissent donc à environ 1 163 000 F.

Il reste donc environ 336 000 F de dépenses non justifiées qui pourraient correspondre en partie à des travaux sur les immeubles en usufruit financés par les comptes de Mme S [redacted].

ce qui était évident dès lecture des informations et pièces remises par A S à l'expert le 11. 02. 97

Mademoiselle N [redacted] S [redacted] ayant déclaré détenir les souches des carnets de chèques lors de la réunion du 30 juin 1999, il lui appartiendra de fournir les éléments nécessaires à l'éclaircissement de ces dépenses.

Ces éléments n'ont pas été communiqués à l'Expert après diffusion de son prérapport.

**8.3. Préciser les revenus de Madame Veuve S [redacted] et expliquer leur utilisation.**

L'analyse des comptes [redacted] [redacted] [redacted], recoupée avec les informations contenues dans les déclarations de revenus et présentée ci-dessus permet d'établir les revenus de Mme S [redacted] au minimum à 420 000 F par an correspondant à :

- des revenus mobiliers pour : 150 000 F
- des revenus immobiliers pour : 140 000 F
- une pension pour : 100 000 F
- une reversion d'indemnité de guerre pour : 30 000 F
- 
- 420 000 F

compte tenu des dépenses estimées par l'expert à 234 000 F par an, page précédente, on retrouve bien le chiffre de dépenses inexpliquées de 800 000 F, annoncé par A S dès la 1ère pièce et confirmé par son analyse détaillée